

POSTULAT

Autorisation de stationnement

Le Conseil Communal est invité à étudier:

- la faisabilité ainsi que les conditions des autorisations de stationnement pour les habitants et les commerçants de la commune (=vignette) ;
- la faisabilité ainsi que les conditions des autorisations de stationnement prolongé pour certains cas spéciaux (p.ex. : foires, marchés, chantiers, manifestations sportives...) ;
- les plans de zones de parcage avec vignettes.

Ces autorisations ont pour but de permettre, à certaines conditions, aux habitants de la Commune, de laisser stationner leur véhicule automobile au-delà du temps réglementaire dans les zones préalablement délimitées à cet effet.

Elles répondraient à une demande croissante de la population étant donné la limitation du temps de parcage en de nombreux endroits de la Commune.

Enfin, elles constituent une rentrée supplémentaire intéressante.